



RENDU EXECUTOIRE LE

- 4 JAN. 2023

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

ARRETE PERMANENT
n°2022-A-DGAAT2D-DR-157

ABROGATION
DE LIMITATION DE VITESSE

Hors agglomération

Route Départementale n°8 du PR 4+200 au PR 4+530,

Commune de Valdivienne,

Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
et du Développement Durable
Direction des Routes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-3, L 411-6, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et suivants, R413-1, R 413-17, R 415-1,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'arrêté du 22 octobre 1963 appelé instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n°2022-A-DGAFMN-066 en date du 31 août 2022, portant délégation de signature,

Considérant le classement en agglomération du lieu-dit « La Vergne » par la commune de Valdivienne, sur la RD8 du PR 4+179 au PR 4+533 dans le sens des PR croissants et du PR 4+183 au PR 4+533 dans le sens des PR décroissants, il est nécessaire d'abroger l'arrêté C.G/D.A.E.E. SUD 96-118, en date du 24 septembre 1996, de limitation de vitesse à 70 km/h sur la RD n°8 du PR 4+200 au PR 4+500, et l'arrêté C.G/D.A.E.E. SUD – 001/2002, en date du 29 janvier 2002, de limitation de vitesse à 70 km/h au PR 4+530, sur la commune de Valdivienne ;

ARRETE :

ARTICLE 1: ABROGATION

Le présent arrêté abroge

- L'arrêté C.G/D.A.E.E. SUD 96-118, en date du 24 septembre 1996, de limitation de vitesse à 70 km/h sur la RD n°8 du PR 4+200 au PR 4+500, sur la commune de Valdivienne.
- L'arrêté C.G/D.A.E.E. SUD – 001/2002, en date du 29 janvier 2002 de limitation de vitesse à 70 km/h sur la RD n°8 au PR 4+530, sur la commune de Valdivienne.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS ET CONDITIONS DE CIRCULATION

Sans Objet.

ARTICLE 3 : FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

La signalisation sera déposée par les services de la Direction des Routes, Subdivision de Montmorillon.

ARTICLE 4 : DEROGATION

Sans objet

ARTICLE 5 : INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac 86020 Poitiers) dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental de la Vienne dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivantes : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

ARTICLE 7 : CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet du Département de la Vienne lavienn86.fr. Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus et de la mise en place de la signalisation correspondante conformément à l'article « FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION ».

ARTICLE 8 : EXECUTION

M. le Président du Conseil Départemental de la Vienne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Vienne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à :

Mme. le Maire de la Commune de Valdivienne,
Le chef de la Subdivision de Montmorillon.

Fait à Poitiers, le 29 Décembre 2022

Sur 2 pages,

Pour le Président du Conseil Départemental, et
par délégation
Le Directeur des Routes

Thierry CHOUETTE